



# Pierre Sélection

SCPI À CAPITAL FIXE

BULLETIN  
SEMESTRIEL  
D'INFORMATION

24-31 du 1<sup>er</sup> semestre 2024

Valable du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024

## LE MOT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Pierre Sélection affiche une activité locative dynamique avec 4 entrées et 2 libérations. Sur le semestre, 4 nouveaux baux ont pris effet : une enseigne d'équipement sportif à Rennes (35), deux restaurants et une agence immobilière à Paris (75). En parallèle, deux sorties ont eu lieu, il s'agit d'une agence d'emploi privée à Tours (37) et d'un magasin de prêt à porter à Rennes (35).

Votre SCPI affiche un taux d'occupation financier (TOF) Aspim moyen sur le semestre de 94,1 %. La durée moyenne restante des baux s'élève à 3,8 ans. Cela permet d'obtenir une bonne visibilité des flux de trésorerie à venir.

Depuis le début d'année, 6 689 parts ont été échangées à un prix acheteur moyen de 208,62 €. Le prix acheteur est en légère baisse par rapport au prix à fin décembre (-0,2 %).



15, boulevard Montmartre - Paris 2<sup>ème</sup> (75)

## LES INDICATEURS CLÉS À FIN DE SEMESTRE



**DISTRIBUTION BRUTE  
DU SEMESTRE (1T + 2T 2024)** 7,50 €/part



**TAUX D'OCCUPATION FINANCIER  
(TOF) « ASPIM » 1S 2024** 94,1 %  
(JANV. - JUIN 2024)



**NOMBRE DE PARTS ÉCHANGÉES  
AU COURS DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE** 6 689



**DERNIER PRIX D'EXÉCUTION AU 30/06/2024**  
Acquéreur 208,62 €/part

Vendeur 190,00 €/part

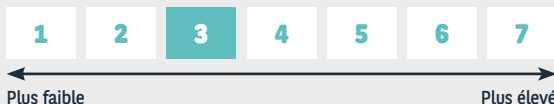
Variation vs. dernier prix  
31 décembre 2023 -0,2 %

## PROFIL DE LA SCPI AU 30/06/2024

€	<b>CAPITAL STATUTAIRE</b>	110 930 355 €
	<b>NOMBRE DE PARTS</b>	725 035
	<b>NOMBRE D'ASSOCIÉS</b>	5 533
	<b>VALEUR VÉNALE <sup>(1)</sup></b>	258 M€
	<b>NOMBRE D'IMMEUBLES</b>	130
	<b>VARIATION VS 31/12/2023</b>	-
	<b>SURFACE TOTALE DU PATRIMOINE <sup>(1)</sup></b>	80 567 m <sup>2</sup>
	<b>NOMBRE DE LOCATAIRES</b>	178
	<b>MONTANT D'ENDETTEMENT</b>	31,1 M€

<sup>(1)</sup> Valeur vénale et surface des immeubles détenus au 31/12/2023.

## INDICATEUR DE RISQUE<sup>(2)</sup>



<sup>(2)</sup> L'indicateur synthétique de risque et de rendement est de 3 sur une échelle allant de 1 à 7 (du risque le plus faible au risque le plus élevé). De façon générale, les placements ayant le plus fort potentiel de performance sont également les plus risqués. Plus le risque est élevé, plus l'horizon d'investissement recommandé est long.

## PERFORMANCES 2023

	<b>TRI <sup>(3)</sup></b>	5 ans	-5,99 %
		10 ans	+0,50 %

<sup>(3)</sup> Le taux de rendement interne (TRI) est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette de placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent).

	<b>TAUX DE DISTRIBUTION <sup>(4)</sup></b>	5,48 %
	Total de la distribution brute	15,12 €/part
	Dont revenus non récurrents <sup>(5)</sup>	1,08 €/part

<sup>(4)</sup> Le taux de distribution défini par l'ASPIM correspond au rapport entre la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par la SCPI pour le compte de l'associé au titre de l'année 2023 par le prix moyen acheteur sur le marché secondaire 2022.

<sup>(5)</sup> Correspond aux distributions de plus-values de cessions d'immeubles, le cas échéant, et à la fiscalité sur celles-ci.

	<b>RENDEMENT GLOBAL IMMOBILIER <sup>(6)</sup></b>	3,44 %
--	---	--------

<sup>(6)</sup> Le rendement global immobilier se définit comme la somme du taux de distribution de l'année et de la variation de la valeur de réalisation par part de l'année (-2,04 %).

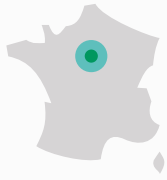
Connectez-vous à votre espace associé pour suivre vos participations  
ou pour toute autre information :

[www.reim.bnpparibas.fr](http://www.reim.bnpparibas.fr)



## Répartition du patrimoine

### Répartition géographique (au 31/12/2023)



● PARIS INTRA-MUROS	37 %
● GRAND PARIS (AUTRES COMMUNES)	32 %
● AUTRES RÉGIONS	31 %

### Répartition par type d'actif (au 31/12/2023)

	PIEDS D'IMMEUBLE	78 %
	RETAIL PARK	16 %
	CENTRES COMMERCIAUX	6 %

## À L'AFFICHE CE SEMESTRE

### Assemblée générale 2024

L'assemblée générale ordinaire de Pierre Sélection, qui s'est tenue le 18 juin 2024, a pu valablement délibérer sur les résolutions présentées, le quorum requis ayant été atteint (27,16 %). L'ensemble des résolutions, dont le texte intégral figure pages 50 à 53 du [rapport annuel 2023](#), a été adopté.

À la suite de l'assemblée générale, la composition du conseil de surveillance est la suivante :

- **Président** : Hubert MARTINIER ;
- **Membres** :
  - Georges BADER (*nouvellement élu lors de l'AGO du 18/06/2024*) ;
  - Christian BOUTHIE ;
  - Sylvain COSSE (*nouvellement élu lors de l'AGO du 18/06/2024*) ;
  - Christian DESMAREST (*renouvellement lors de l'AGO du 18/06/2024*) ;
  - Emmanuel JUNG ;
  - Pierre LE BOULERE ;
  - François MICHARD ;
  - Yves PERNOT ;
  - Hervé THOMAS ;
  - Patrick WASSE ;
  - Société AXA France VIE (représentée par Romain AIGLON) ;
  - Marie-Madeleine TOINET.

### Dispense de prélèvement

Prélèvement à titre d'acompte d'impôt sur le revenu effectué sur les intérêts et les dividendes ou revenus assimilés avant leur versement et sauf demande de dispense. Deux cas de dispense sont prévus par la loi :

- Pour les intérêts : un revenu fiscal de référence de l'année N-2 (soit 2023 pour des revenus perçus en 2025) inférieur à 25 K€ pour les célibataires, veufs ou divorcés et inférieur à 50 K€ pour un couple soumis à l'imposition commune.
- Pour les dividendes ou revenus assimilés : un revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le paiement des dividendes (soit 2023 pour des revenus perçus en 2025) inférieur à 50 K€ pour les célibataires, veufs ou divorcés et inférieur à 75 K€ pour un couple soumis à l'imposition commune.

Ces prélèvements ne sont pas libératoires de l'impôt sur le revenu et sont perçus à titre d'acompte l'année du versement des revenus ; l'année suivante l'ensemble de ces produits doit être porté sur votre déclaration d'impôt n°2042 pour être soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 %, ou sur option au barème progressif, sous déduction de l'impôt prélevé à titre d'acompte. Cette règle s'applique aux intérêts de produits financiers et aux revenus de valeurs mobilières de vos SCPI qui font l'objet d'un prélèvement à la source, en même temps que les prélèvements sociaux.

Un modèle de dispense standard est disponible sur le site [www.reim.bnpparibas.fr](http://www.reim.bnpparibas.fr) onglet « [Documentation](#) » ou sur appel au 01 55 65 23 55 (choix 2).

Pour bénéficier de la dispense sur les revenus versés en 2025, les associés concernés par les cas de dispense prévus par la loi devront retourner le document avant le 30 novembre 2024 :

- soit par mail à [administratif-reim@realestate.bnpparibas](mailto:administratif-reim@realestate.bnpparibas) ;
- soit par courrier à l'adresse suivante : **BNP Paribas REIM France / Direction Clients – 50, cours de l'île Seguin – CS 50280 – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.**

## ACTUALITÉ IMMOBILIÈRE DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2024

### Évolution du patrimoine

Aucune acquisition ni cession n'a eu lieu au cours du semestre.

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.*

### Activité locative

	<b>ENTRÉES</b>	
4	POUR UN TOTAL DE LOYERS ANNUALISÉS DE :	407 K€
	ET UNE SURFACE TOTALE DE :	759 m <sup>2</sup>
	<b>LIBÉRATIONS</b>	
2	POUR UN TOTAL DE LOYERS ANNUALISÉS DE :	228 K€
	ET UNE SURFACE TOTALE DE :	581 m <sup>2</sup>
	<b>LOYERS FACTURÉS</b>	8 089 K€

### Taux d'occupation financier (TOF) au 1S 2024 (janvier - juin 2024)

	2S 2023	1S 2024	Variation
TOF « ASPIM »	93,6 %	94,1 %	+0,5 point

	<b>TOF « ASPIM »</b>	<b>94,06 %</b>
● LOCAUX LOUÉS (TOF « BRUT »)		94,06 %
● DONT LOCAUX LOUÉS EN FRANCHISE DE LOYER		2,05 %
● LOCAUX VACANTS EN RESTRUCTURATION		-
● LOCAUX VACANTS SOUS PROMESSE DE VENTE		-
<b>LOCAUX DISPONIBLES À LA LOCATION</b>		<b>5,94 %</b>

## DISTRIBUTION (POUR UNE PART DE PLEINE JOUISSANCE)

### Acomptes trimestriels versés à l'associé (€/part)

	1T 2024	2T 2024
<b>ACOMPTES TRIMESTRIELS - AVANT PRÉLÈVEMENTS SUR REVENUS FINANCIERS ET DE VALEURS MOBILIÈRES</b>	<b>3,75 €</b>	<b>3,75 €</b>
<b>DATE DE VERSEMENT</b>	<b>25/04/2024</b>	<b>25/07/2024</b>
Revenus fonciers	3,6120 €	3,6126 €
Revenus financiers <sup>(1)</sup>	0,1380 €	0,1374 €
Distribution de plus-values sur cessions d'immeubles	-	-
Prélèvements sur les revenus financiers <sup>(1)</sup>	0,0414 €	0,0412 €
<b>Acompte trimestriel - après prélèvements sur les revenus financiers</b>	<b>3,7086 €</b>	<b>3,7088 €</b>

### Distribution brute de la SCPI (€/part)

	3,75 €	3,75 €
<b>DISTRIBUTION BRUTE</b>	<b>3,75 €</b>	<b>3,75 €</b>
Acompte trimestriel - avant prélèvement sur les revenus financiers	3,75 €	3,75 €
Fiscalité sur les plus-values de cessions d'immeubles payée par la SCPI <sup>(2)</sup>	-	-
Dont distribution récurrente en % <sup>(3)</sup>	100 %	100 %
Dont distribution non récurrente en % <sup>(4)</sup>	-	-

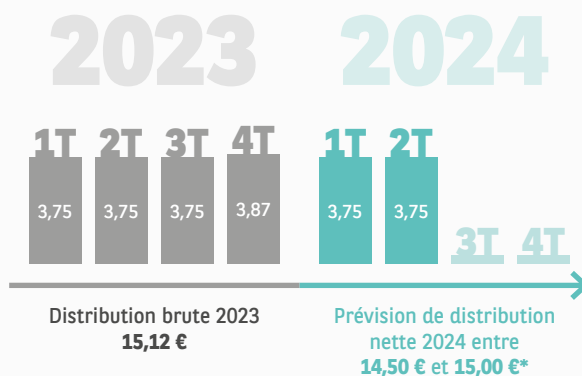
<sup>(1)</sup> Les revenus financiers (liés à un compte courant rémunéré) sont soumis pour les associés personnes physiques résidentes de France au prélèvement forfaitaire de 30 % : imposition à l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (sauf cas de dispense justifié) et prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, les montants prélevés à la source s'élèvent à 0,0176 €/part au titre du prélèvement forfaitaire (12,8 %) et 0,0236 €/part au titre des prélèvements sociaux (17,2 %). Ces retenues à la source (0,0412 €/part) viennent en déduction du montant distribué par la SCPI. Pour les personnes physiques non-résidentes en France, le régime de taxation des dividendes est fonction de l'état de résidence de l'associé étant précisé que les intérêts ne sont soumis à aucune imposition en France. Enfin, les personnes morales sont imposées en fonction du régime d'imposition qui leur est propre sur leur quote-part de revenus de la SCPI, indépendamment des distributions opérées par cette dernière.

<sup>(2)</sup> En cas de vente d'un immeuble par la SCPI, les associés sont redevables de l'éventuel impôt sur la plus-value. Pour les associés personnes physiques ou morales non assujetties à l'impôt sur les sociétés, l'impôt est prélevé directement par le notaire, lors de la vente de l'immeuble, si bien que la fiscalité est payée directement par la SCPI pour le compte de l'associé. Pour les associés qui ne sont pas, en tout ou partie, assujettis à cet impôt en raison de leur statut fiscal, une distribution de régularisation est réalisée.

<sup>(3)</sup> La distribution récurrente comprend la distribution de dividendes payée par la SCPI.

<sup>(4)</sup> La distribution non récurrente comprend la distribution de plus-values de cessions d'immeubles et la fiscalité sur les plus-values de cessions d'immeubles payée par la SCPI pour le compte de l'associé.

### Rappel de distribution de la SCPI (€/part)



\* Les prévisions de dividende sont fondées sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de distribution.

## MARCHÉ DES PARTS DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2024

### Indicateurs du semestre



**NOMBRE DE PARTS ÉCHANGÉES AU COURS DU SEMESTRE**

6 689



**VOLUME DE TRANSACTIONS**

1 271 K€



**DERNIER PRIX D'EXÉCUTION AU 30/06/2024**

ACQUÉREUR

VENDEUR

208,62 €/part

190,00 €/part

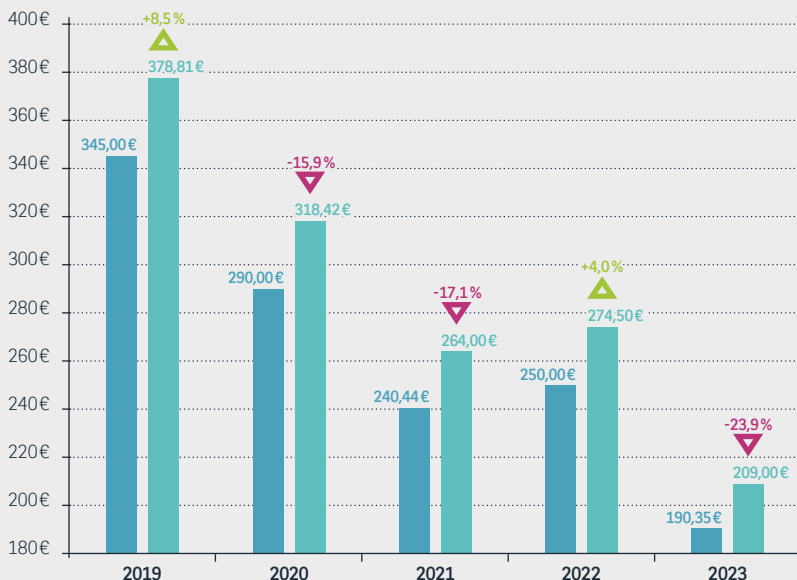


**NOMBRE DE PARTS INSCRITES À LA VENTE AU 01/07/2024 (% DU NOMBRE TOTAL DE PARTS)**

8 858 SOIT 1,22 %

### Indicateurs historiques

#### Évolution des prix d'exécution\* par part



■ Dernier prix d'exécution vendeur  
■ Dernier prix d'exécution acquéreur (frais inclus)  
▲ ▼ Variation du prix de la part en % par rapport à l'année précédente

\* Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

# FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DES PARTS

Le marché des parts permet d'acquérir ou céder des parts de SCPI sur le marché secondaire. Retrouvez l'intégralité du fonctionnement du marché secondaire sur [www.reim.bnpparibas.fr](http://www.reim.bnpparibas.fr) et sur la note d'information (chapitre - modalités de sortie) de votre SCPI.

- 1 MANDAT D'ACHAT/VENTE ET INFORMATION SUR L'ÉTAT DU MARCHÉ**  
Disponibles auprès de votre conseiller ou de la société de gestion **01 55 65 23 55** et sur le site [www.reim.bnpparibas.fr](http://www.reim.bnpparibas.fr)
- 2 ENVOI DU MANDAT**  
À votre conseiller bancaire distributeur ou la société de gestion :  
50, cours de l'île Seguin – CS 50280 – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex par courrier avec A/R.
- 3 CENTRALISATION ET HORODATAGE**  
Par la société de gestion.
- 4 CONTRÔLE ET INSCRIPTION AU CARNET D'ORDRES**  
Des ordres validés par la société de gestion selon les conditions mentionnées sur les mandats et la note d'information.
- 5 CONFRONTATION**  
Confrontation des ordres d'achat et de vente et fixation du prix d'exécution permettant l'échange du plus grand nombre de parts.
- 6 PUBLICATION DU PRIX D'EXÉCUTION**  
et du nombre de parts échangées sur le site [www.reim.bnpparibas.fr](http://www.reim.bnpparibas.fr) ou au **01 55 65 23 55** dès le jour de la confrontation.
- 7 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**  
Inscription sur le registre des associés.
- 8 DÉCLARATIONS AU TRÉSOR PUBLIC - INFORMATION DES DONNEURS D'ORDRE**  
Paiement des droits et impôts information des acquéreurs et paiement aux vendeurs.

Fixation du prix d'exécution		Règles de jouissance
Dernier jour ouvré de chaque mois à 12h. Prochaines dates : 31/07 - 30/08 - 30/09 - 31/10 - 29/11 - 31/12	Les ordres doivent être reçus et validés au plus tard la veille, avant midi.	L'acquéreur a la jouissance des parts achetées au premier jour du mois au cours duquel la transaction a été réalisée.

## WITH BNP PARIBAS REIM, INVEST IN REAL ESTATE AS LIVING ASSETS

Contactez-nous au 01 55 65 23 55  
Restez connecté en vous abonnant à notre Newsletter trimestrielle, depuis notre site internet.



### SCPI PIERRE SÉLECTION

La SCPI relève de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR du 27 novembre 2019 sur les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout investissement comporte des risques, notamment un risque de perte en capital. Les principaux risques sont présentés dans le DIC. Les références à un prix/label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire. La SCPI ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts.*

Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion ([www.reim.bnpparibas.fr](http://www.reim.bnpparibas.fr)) ou appeler le 01 55 65 23 55 (« Relation Clients » de BNP Paribas REIM France).

**Pierre Sélection, Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe** - Visa de l'AMF à la note d'information : SCPI N°15-13 en date du 23 juin 2015 – Note d'information actualisée le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**BNP Paribas REIM France** - Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP-07000031 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et du 15 avril 2014 au titre de la directive AIFM. Conformément à la réglementation en vigueur, la société de gestion dispose des fonds propres suffisants, y compris pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité professionnelle. Les fonctions de gestion financière et/ou des risques assumées par la société de gestion et/ou les fonctions de garde et conservation des actifs de la SCPI assumées par le dépositaire n'ont pas été déléguées.

50, cours de l'île Seguin - CS 50280 - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex  
Téléphone : 01 55 65 23 55 (Relation clients) - Site web : [www.reim.bnpparibas.fr](http://www.reim.bnpparibas.fr) - Messagerie : [administratif-reim@realestate.bnpparibas](mailto:administratif-reim@realestate.bnpparibas)